



**BERTEAUCOURT LES DAMES
(80850)**

mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt trois

Le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle de conseil, sous la présidence de **Monsieur MOREL Dominique – Maire**

Etaient présents : Mmes. BIGOT Magalie, BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, GHIER Mandy, LESAGE Hélène, ROUZE Martine, MM. GACQUER Patrick, DUPONTREUE Didier, LENEUTRE Patrice, MOREL Dominique, MOREL Mathieu, ROUSSEL Sébastien, SALUA Pasilino.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. DUPUIS Nicolas,

Les conditions du quorum sont réunies : on compte treize présents, soit treize votants.

Le Maire ouvre la séance et nomme Monsieur ROUSSEL Sébastien secrétaire.

Sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023, seront rajoutées les réponses quant aux deux véhicules et à la tablette.

A l'avenir, tout ce qui est dit en conseil municipal sera mentionné dans le procès-verbal.

1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, APPROBATION :

1.1. Compte de gestion (CG) et compte administratif (CA) 2022
(Délib. 25/2023)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LENEUTRE Patrice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur MOREL Dominique, Maire, après

s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 15 787.90 €

Recettes : 46 756.29 €

Investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 29 500.56 €

Pas de Reste à Réaliser

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	€	au compte 1068 (recette d'investissement)
136 0595.30 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
	€	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

CG 2022 : 13 voix pour – Monsieur le Maire ne vote pas.

CA 2022 : 13 voix pour – Monsieur le Maire ne vote pas.

1.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (Délib. 26/2023)

Après avoir entendu le compte administratif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT 2021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTE A RÉALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RÉSULTAT
INVEST	8 542.42 €		29 500.56 €	0,00 €	0,00 €	38 042.98 €
				0.00 €		
FONCT	105 626.91 €		30 968.39 €			136 595.30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	136 595.30 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	136 595.30 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31 /12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 042.98 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	136 595.30 €

Voté à l'unanimité (14 voix).

1.3. Budget primitif 2023 (Délib. 27/2023)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le vote et l'approbation de ce Budget Primitif 2023.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

En section d'investissement :	224 166.92 €
En section de fonctionnement :	168 538.34 €

2. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

(Délib. 28/2023)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un simple certificat administratif suffira donc pour faire une DM intégrant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

3. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

(Délib. 29/2023)

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissement des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'il ne sont pas suivis de réalisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis. L'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Il est possible de déroger à cette règle en demandant l'amortissement sans prorata temporis.

Le conseil municipal, pour le budget principal de la commune, et à l'unanimité :

- Décide de ne pas pratiquer l'amortissement des immobilisations.
- Décide de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis prévu par l'instruction M57, et adopte le calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) – BUDGET PRINCIPAL (Délib. 30/2023)

Le budget primitif 2023, est présenté aux membres du Conseil municipal. Celui-ci s'établit ainsi :

- En fonctionnement : 1 520 225.61 €
- En investissement : 289 037.51 €

Ce budget prévoit en investissement : le remboursement des emprunts en capital, les projets suivants : le pont, le clocher de l'église et l'étude de la sécurité routière en traversée de la commune (RD12 et RD57).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 est adopté.

6. CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (Délib. 31/2023)

M. le Maire donne lecture de la convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs de Berteaucourt les Dames pour l'année 2023, et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la convention (pour les prestations proposées et le budget annoncé), avec l'association PEP80.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs (pour les prestations proposées et le budget annoncé), avec l'association PEP80.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Mme. BRIAU souligne que Céline THYSSEN actuellement en contrat pour la commune est autorisée à travailler pour l'association PEP80 lors du centre de loisirs et qu'il faut pour cela rédiger un accord écrit, conformément à ce qui est écrit dans la convention.

7. EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'embauche d'emplois saisonniers pour cette année.

Sachant que l'année dernière la commune a employé en période estivale 5 personnes, 3 à temps complet et 2 à temps non complet (20 heures), et qu'actuellement l'effectif est de trois personnes

à temps complet. La question qui se pose, est : est-il utile de prendre du personnel supplémentaire du 1^{er} mai au 30 septembre ?

Après un tour de table pour avis de chacun sur la question, l'assemblée décide de ne pas recourir aux emplois saisonniers.

8. CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS (Délib. 32/2023)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des aménagements de postes techniques (périscolaire, restaurant scolaire, ménage...), il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2113-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Cadres d'emplois	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière Administrative		
- Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
- Adjoint Administratif territorial	1	TNC - 20/35ème

Filière Technique		
- Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2	TC
- Adjoint Technique territorial	2	TC
- Adjoint Technique territorial	1	TNC – 8/35 ^{ème}
	1	TNC – 15/35 ^{ème}
	1	TNC – 21/35 ^{ème}
Filière Médico-Social		
- ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC
Filière culturelle		
- Agent du patrimoine	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. QUESTIONS DIVERSES

- Mme BRIAU ajoute après lecture de la convention conclue avec l'association PEP80, que les registres concernant la sécurité, les extincteurs ... restent introuvables en mairie.
- M. GACQUER demande s'il y a eu un état des lieux d'effectué lors du départ de madame BOULONGNE ? M. le Maire répond que non et la question se pose de savoir s'il à l'époque un état des lieux avait été dressé lors de l'entrée.
Une visite de l'habitation va être programmée pour évaluer les travaux de rénovation à faire avant de relouer le logement (isolation, électricité, fenêtres...).
Il faudra aussi prévoir une étude de diagnostic de performance énergétique.
- M. GACQUER informe d'une visite FDE pour diagnostic énergétique des bâtiments communaux.
- M. ROUSSEL informe l'assemblée que le Kangoo passe au contrôle technique le 19/04/2023.
- M. le Maire informe l'assemblée que le Kangoo sera livré le jeudi 20 avril 2023. Ce dernier propose de mettre un carnet de route qui sera rempli par chaque utilisateur et renseigné comme suit : le nom de l'utilisateur, la destination, l'heure de départ et du retour, le kilométrage parcouru et l'état du véhicule à la prise du véhicule et au retour.
M. le Maire se charge d'assurer le véhicule auprès de GROUPAMA.

- M. le Maire informe que Florine DUPONTREUE va s'occuper de l'adressage numérique et qu'elle interviendra chaque mercredi des mois de juillet et août à hauteur de 7/35^{ème}. Elle utilisera son propre ordinateur en mairie et aussi en télétravail.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Mme. BRIAU demande s'il est possible de revoir les horaires de garderie pour la rentrée prochaine, car elle a reçu quelques demandes. A savoir, les horaires du matin passeraient de 7 heures au lieu de 7 heures 30.

- **RAPPEL A LA POPULATION :**
 - Courrier personnalisé aux propriétaires qui laissent leur poubelle dehors,
 - Horaires de tonte : samedi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le dimanche de 10h00 à 18h00,
 - Déjections canines.

- M. GACQUER demande, vu que l'on est à mi-mandat, à mettre en place un vote de confiance vis-à-vis du Maire, pour un avis consultatif. M. le Maire accepte de le mettre en place à la prochaine séance de conseil municipal.

- M. SALUA demande un avis sur les prestations API (restauration scolaire). Réponse apportée par l'assemblée : avis positif.

- M. DUPONTREUE rappelle que lors d'une précédente séance il avait demandé que le réfrigérateur de la salle polyvalente soit remplacé par une chambre froide. Où en est cette demande actuellement ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Dominique MOREL, Maire, lève la séance à 21 h 10.